



## RÈGLEMENT 1336

décrétant un emprunt de 560 000 \$ pour des travaux de bouclage et de réfection du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface pour la rue du Skieur, entre la rue Zermatt et Montclair et une portion de la rue Montclair, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 560 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 20 mars 2023 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE des travaux de bouclage et de réfection du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface pour la rue du Skieur, entre la rue Zermatt et Montclair et une portion de la rue Montclair sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant des honoraires et tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 février 2023 par monsieur le conseiller David Huggins-Daines;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### **Article 1      Emprunt**

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de bouclage et de réfection du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface pour la rue du Skieur, entre la rue Zermatt et Montclair et une portion de la rue Montclair et à emprunter une somme de 560 000 \$ pour assumer le coût des travaux et des honoraires professionnels incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau datée du 13 février 2023 (Annexe A) et celle préparée par M. Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu (Annexe B) lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **Article 2 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 560 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

## **Article 3 Terme de l'emprunt**

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

## **Article 4 Bassin de taxation – réseau d'aqueduc**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **41%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en bleu sur le plan joint à l'annexe C et daté du 17 novembre 2022, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 5 Bassin de taxation – réfection de rue et pavage**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **59%** de l'emprunt décrété pour la portion visant la réfection de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble les immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 6 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **Article 7 Appropriation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## Article 8 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	20 février 2023
Adoption	20 mars 2023
Approbation – Personnes habiles à voter	4 et 5 avril 2023
Approbation MAMH	8 mai 2023
Entrée en vigueur	15 mai 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 2023.

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Mme Michèle Lalonde  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des  
Services juridiques

\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT D'APPROBATION

#### RÈGLEMENT 1336

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1336 décrétant un emprunt de 560 000 \$ pour des travaux de bouclage et de réfection du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface pour la rue du Skieur, entre la rue Zermatt et Montclair et une portion de la rue Montclair, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 560 000 \$ »

Par le conseil	20 mars 2023
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	8 mai 2023

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Mme Michèle Lalonde  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des  
Services juridiques

ANNEXE "A"  
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Travaux de bouclage et réfection du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface  
Rues du Skieur et une partie de Montclair

Règlement 1336

**Coût des travaux - Annexe B** 459 735 \$

**Frais incidents**

Honoraires de surveillance	35 000 \$	
Honoraires contrôle de la qualité	10 000 \$	
Avis divers et permis	1 000 \$	
Taxes	25 561 \$	
Frais de financement	22 185 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	6 519 \$	100 265 \$

**Coût total du projet** 560 000 \$

**Financement** 560 000 \$

Emprunt 20 ans

Julie Brazeau  
Trésorière  
Le 13 février 2023



**Ville de Sainte-Adèle**

**Bouclage et réfection du réseau d'aqueduc et de surface  
Rue du Skieur entre Zermatt et Montclair et une portion de  
la rue Montclair**

**Estimation préliminaire**

**Préparé et approuvé par :**



---

**Étienne Brossard, ing.  
Directeur adjoint - Services techniques**

**2023-02-13**

---

**Date**



Services techniques & hygiène du milieu  
Ville de Sainte-Adèle

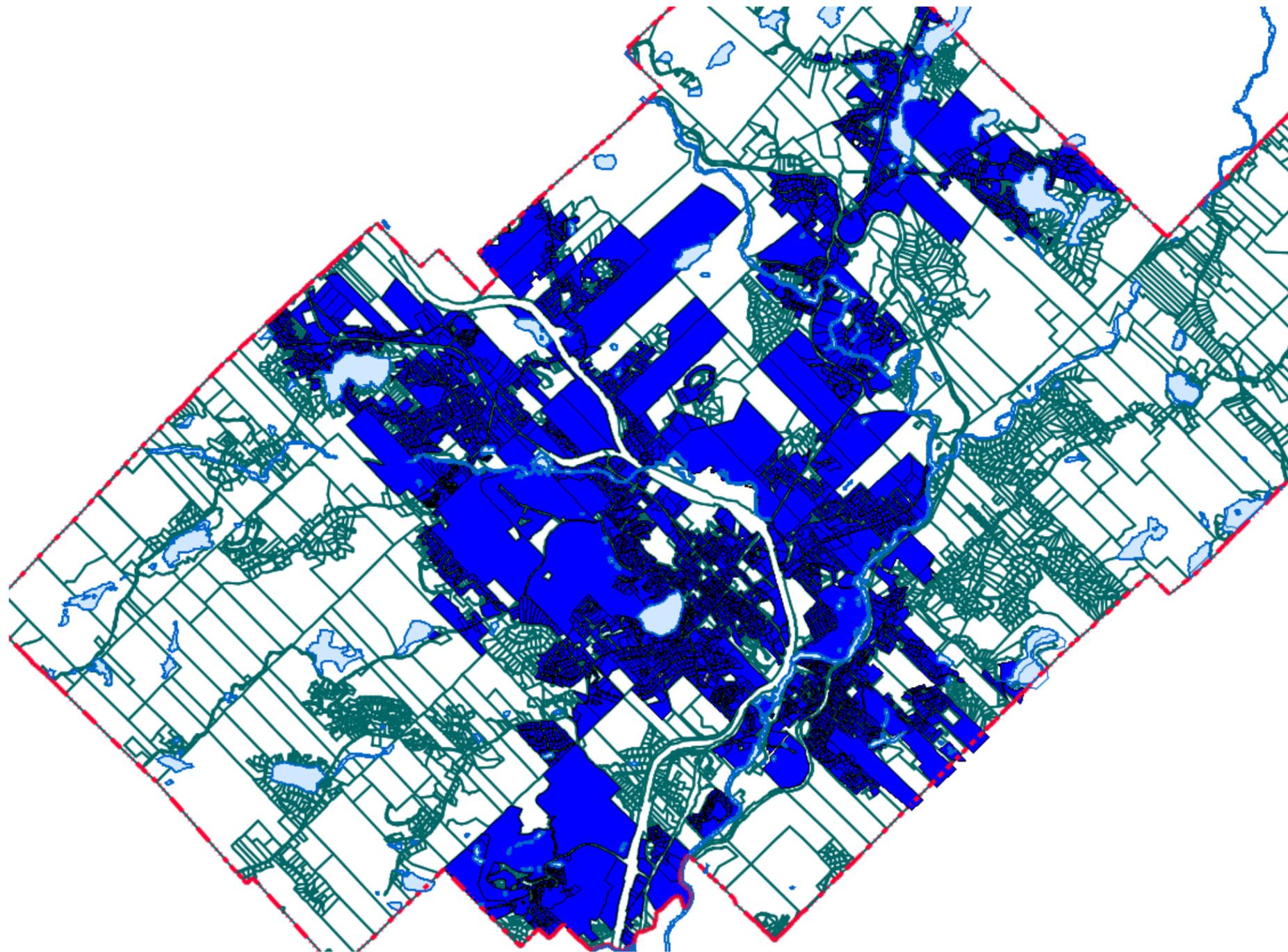
**Bouclage et réfection du réseau d'aqueduc et de surface  
Rue du Skieur et rue Montclair**

<b>SOMMAIRE</b>	
<b>Rue Skieur (L = 175 m.lin.) et Rue Montclair (L = 50 m.lin.)</b>	
1- Préparation du site	78 590,00 \$
2- Gestion des sols et remblais-déblais	11 073,92 \$
3- Eau potable	202 585,00 \$
4- Drainage	41 322,38 \$
5- Voirie	115 573,26 \$
6- Remise en état des lieux et divers	10 591,35 \$
<b>SOUS-TOTAL Skieur</b>	<b>459 735,91 \$</b>
T.P.S. 5%	22 986,80 \$
T.V.Q. 9,975%	45 858,66 \$
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>528 581,36 \$</b>

---



Bouclage et réfection du réseau d'aqueduc et de surface					
Rue du Skieur entre Montclair et Zermatt- SECTEUR A					
		Longueur	225m	Larg. min	6m
Bordereau					
ART.	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix	Total
<b>1</b>	<b>Préparation du site</b>				
1.1	Organisation de chantier	1	global	10 725,00 \$	10 725,00 \$
1.2	Arpentage de construction, incluant implantation des profils avec piquets aux 10 mètres des deux côtés de la rue	1	Forfaitaire	2 860,00 \$	2 860,00 \$
1.3	Déboisement, abattage d'arbres, essouchement (arbres de plus 100mmØ)	1	Forfaitaire	2 860,00 \$	2 860,00 \$
1.4	Émondage de branches d'arbres	1	Forfaitaire	2 145,00 \$	2 145,00 \$
1.5	Excavation de première classe, incluant disposition hors-site	-	-	-	-
1.5.1	- En tranchée	150	m. lin	400,00 \$	60 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					<b>78 590,00 \$</b>
<b>2</b>	<b>Gestion des sols et remblais-déblais</b>				
2.1.a)	Déblais de première classe incluant dynamitage - sous chaussée (Provision)	56	m.cu.	189,97 \$	10 638,32 \$
2.1.b)	Déblais de deuxième classe	12	m.cu.	36,30 \$	435,60 \$
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					<b>11 073,92 \$</b>
<b>3</b>	<b>Eau potable</b>				
3.1	Enlèvement d'une conduite d'eau potable existante, incluant accessoires (vannes, boîtiers, etc.), désaffectation, enlèvement de structures et des bornes-fontaines, et disposition	1	global	8 437,00 \$	40 500,00 \$
3.2	Conduite d'eau potable en PVC (DR-18), incluant accessoires et raccords incluant accessoires et raccords - 150 mm de diamètre	235	m.lin	330,00 \$	77 550,00 \$
3.3	Surexcavation de l'assise sur 150 mm, incluant disposition des surplus, pierre nette ou MG-20 et géotextile	40	m. lin	38,50 \$	1 540,00 \$
3.4	Vanne, incluant boîtier et accessoires - 150 mm de diamètre	3	unité	3 025,00 \$	9 075,00 \$
3.5	Borne-fontaine, incluant vanne, boîtier et raccordement à la conduite principale	1	unité	12 155,00 \$	12 155,00 \$
3.6	Branchement de conduite d'eau potable en cuivre type K mou, incluant enlèvement et disposition du branchement existant, arrêt principal, arrêt de ligne, boîte de service, raccordement à la limite de l'emprise	-	-	-	-
3.6.1	- 19 mm de diamètre	6	unité	1 650,00 \$	9 900,00 \$
3.7	Nettoyage, désinfection, essais et mise en opération des conduites d'eau potable	235	m.lin	11,00 \$	2 585,00 \$
3.8	Fourniture, installation, entretien et démantèlement d'un réseau d'alimentation temporaire en eau avec protection incendie, incluant vannes de réduction de pression	1	global	28 600,00 \$	28 600,00 \$
3.9	Services de plombier	1	global	1 430,00 \$	1 430,00 \$
3.10	Raccordement à l'aqueduc existant, incluant le raccordement aux conduites du poste de surpression	5	unité	3 850,00 \$	19 250,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					<b>202 585,00 \$</b>
<b>4</b>	<b>Drainage</b>				
4.1	Remplacement de ponceaux PEHD R320 incluant pierre concassée MG-20b				
4.1.a)	Ponceau PEHD R320 - Ø375mm		m.lin.	484,00 \$	\$
4.1.b)	Ponceau PEHD R320 - Ø450mm	20	m.lin.	514,25 \$	10 285,00 \$
4.1.c)	Ponceau PEHD R320 - Ø900mm		m.lin.	1 573,00 \$	\$
4.2	Nettoyage de ponceaux (hydrocurage)	50	m.lin.	78,65 \$	3 932,50 \$
4.3	Fossé à nettoyer ou reprofiler incluant nettoyage des ponceaux, déboisement (arbres de moins de 100mmØ) et émondage des branches et retrait et disposition du pavage	160	m.lin.	55,00 \$	8 800,00 \$
4.4	Nouveau fossé à creuser incluant déboisement (arbres de moins de 100mmØ) et émondage des branches	7	m.lin.	53,24 \$	372,68 \$
4.5	Bassin de sédimentation	1	Unité	798,60 \$	798,60 \$
4.6	Bassin de sédimentation à proximité du poste de surpression Skieur, incluant nivellement du stationnement adjacent en MG20b	0	global	5 500,00 \$	\$
4.7	Berne d'empierrement en pierre concassée 100-200mm	2	Unité	357,50 \$	715,00 \$
4.8	Pierre concassée 100-200mm pour empierrement de fossé, de talus et de gabion	340	t.m.	48,29 \$	16 418,60 \$
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					<b>41 322,38 \$</b>
<b>5</b>	<b>Voirie</b>				
5.1	Décohésionnement du pavage existant incluant correction du profil et épierrement	1560	m.ca.	14,52 \$	22 651,20 \$
5.2	Accotements en pavage recyclé ou résidus de planage	88	t.m.	33,28 \$	2 928,20 \$
5.3	Remplacement de cadre et couvercle de chambre de vanne ou de regards incluant anneaux de nivellement	0	Unité	411,40 \$	\$
5.4	Remplacement de la parti supérieure de boîte de vanne par un modèle ajustable incluant nivellement	2	Unité	229,90 \$	459,80 \$
5.5	Pierre concassée MG-20 MTQ (fondation de rue)	900	t.m.	37,51 \$	33 759,00 \$
5.6	Enrobé bitumineux 70 mm ESG-14, PG 58H-34	250	t.m.	212,96 \$	53 240,00 \$
5.7	Dalot asphalté, 900mmx50mm	36	m.lin.	46,59 \$	1 677,06 \$
5.8	Terrassement et mise en forme de l'infrastructure	1	Forfaitaire	858,00 \$	858,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 5</b>					<b>115 573,26 \$</b>
<b>6</b>	<b>Remise en état des lieux et divers</b>				
6.1	Pierre concassée MG-20b (ponceaux, regards, autres remblais autorisés)		t.m.	26,93 \$	\$
6.2	Raccordement d'entrées privés en matériaux granulaires		t.m.	26,93 \$	\$
6.3	Raccordement d'entrées privés en enrobé bitumineux 50 mm ESG-10	70	m.ca.	54,45 \$	3 811,50 \$
6.4	Hydro-ensemencement	500	m.ca.	11,44 \$	5 720,00 \$
6.5.a)	Marquage existant à reprendre - Ligne axiale	200	m.lin.	1,33 \$	266,20 \$
6.5.b)	Marquage existant à reprendre - Ligne d'arrêt	1	Unité	78,65 \$	78,65 \$
6.6	Remise en état des lieux	1	Forfaitaire	715,00 \$	715,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 6</b>					<b>10 591,35 \$</b>
<b>TOTAL RUE DU SKIEUR SECTEUR A-(avant taxes)</b>					<b>459 735,91 \$</b>



<p>VILLE DE SAINTE-ADÈLE</p>	 <p>SAINTE ADÈLE</p>
<p><b>BASSIN DE TAXATION-</b> Réseau d'aqueduc Ville de Sainte-Adèle 2022</p> <p>17 novembre 2022</p>	
<p><b>Annexe " C "</b> <b>RÈGLEMENT 1336</b></p>	